



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA : BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

FORMULAIRE DE QUESTIONS ECRITES

Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la Sabam SC
(la Société) du 31 août 2020 (à 14 heures)

*Ce formulaire de questions écrites doit être communiqué à la Société **au plus tard le 27 août 2020** par courrier ordinaire, par courrier électronique ou par fax, de la manière suivante :*

Envoi par courrier postal

L'original de ce formulaire signé doit être envoyé à :
Sabam SC
Affaires juridiques et internationales
Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles

OU

Envoi par e-mail

Une copie de l'original signé de ce formulaire doit être envoyée à l'adresse e-mail :
[*assemblee.generale@sabam.be*](mailto:assemblee.generale@sabam.be)

OU

Envoi par fax

*Une copie de l'original signé de ce formulaire doit être faxée
au Service Affaires juridiques et internationales - numéro de fax : 02/ 231.03.69*



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA : BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

Le (la) soussigné(e) (nom et prénom/nom de la société) :

.....

Domicile / Siège :

.....

.....

A remplir pour les personnes morales :

Représentée par (nom et prénom) :

.....

Fonction :

.....

Actionnaire de la Sabam et propriétaire d' 1 action nominative de la Sabam SC (*)

confirme son intention de participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la Société qui auront lieu à Bruxelles le 31 août 2020 (à partir de 14 heures) et, dans ce cadre, soumet les questions suivantes à la Société :

(*) Pour pouvoir exercer votre droit de poser des questions, vous devez avoir souscrit une action, dont le quart doit avoir été libéré 60 jours au moins avant l'assemblée générale.



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA : BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

En cas d'insuffisance d'espace, vous pouvez reproduire cette page en autant d'exemplaires que nécessaire.

Questions relatives aux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

Lined area for notes.

Questions relatives aux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

Lined area for notes.

Fait à, le

Signature



Société coopérative

Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
TVA : BE 0402.989.270
RPM Bruxelles

Droit de poser des questions : modalités

Chaque actionnaire a le droit de poser des questions aux assemblées générales, relatives aux points à l'ordre du jour. Nous vous rappelons que des cas personnels ne peuvent être soulevés.

Conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020, la Société impose que les actionnaires posent leurs questions par écrit, le cas échéant au moyen du présent formulaire.

Conformément à l'article 6:77 du Code des sociétés et des associations, les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la Société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la Société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la Société. Le commissaire peut, dans l'intérêt de la Société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la Société ou qu'elle viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la Société.

Les questions sur le même sujet peuvent être rassemblées et faire l'objet d'une réponse groupée.